

LUNDI LE 17 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle Lévis St-Yves, lundi le 17 juillet 2023 à 20h00.

Sous la présidence de Monsieur Michel Pelletier, maire. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Martin Harvey	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Regent Michaud	siège no 3
Sylvie Lacoursière	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire, madame la directrice générale et greffière-trésorière, Jacinthe Campagna

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par madame la directrice générale afin de prendre en considération le sujet suivant :

1. Embauche de madame Sonia Bellemare au poste d'adjointe administrative

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, Mme Jacinthe Campagna, directrice générale et greffière-trésorière, a donné par courriel ou en mains propres un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation.

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussigné, Jacinthe Campagna, directrice générale et greffière-trésorière, confirme que les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 17 juillet 2023 ont été remis de la façon suivante :

À Monsieur Martin Harvey par courriel;
À Madame Doris Jetté, par courriel;
À Monsieur Regent Michaud, par courriel;
À Madame Sylvie Lacoursière, par courriel;
À Monsieur Denis Bergeron, par courriel;
À Monsieur Georges Lysight, en mains propres;

Ce qui constitue une notification au sens de l'article 134 du Code de procédure civile du Québec.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 03, sous la présidence de monsieur Michel Pelletier, maire.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

144-07-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Doris Jetté, appuyé par Monsieur le conseiller Georges Lysight et unanimement résolu que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **EMBAUCHE DE MADAME SONIA BELLEMARE, ADJOINTE ADMINISTRATIVE**
4. **PÉRIODE DE QUESTION**
5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

145-07-2023

EMBAUCHE DE MADAME SONIA BELLEMARE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative doit être comblé de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Madame Sonia Bellemare rencontre la majorité des critères établis pour combler le poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight et appuyé par Monsieur le conseiller Denis Bergeron que ce conseil d'embaucher madame Sonia Bellemare au poste d'adjointe administrative à compter du 14 août 2023. Madame la conseillère Sylvie Lacoursière enregistre sa dissidence et aurait souhaité que tous les employés embauchés de manière temporaire pour aider la municipalité ait terminé leur mandat avant l'embauche de madame Bellemare.

La directrice générale est autorisée à signer le contrat de travail avec madame Bellemare, pour et au nom de la Municipalité Sainte-Angèle-de-Prémont.

4. PÉRIODE DE QUESTION

146-07-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Regent Michaud, appuyé par Madame la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu de clore la présente séance à 20 h 10.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Michel Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.